PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Médérik FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absentes excusées : Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Alexis CAVAREC.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 **est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT)
03.21	11/02/2021	Décision Avenant 1 – Rénovation des vestiaires du stade Maurice Châtel – Lot 1	VAFRO TP	2 548,20 € TTC	
04.21	11/02/2021	Location ordinateurs (contrat pour 3ans)	COPYWEB - SOLINFO	13 411,20 € TTC/an	
05.21	19/02/2021	Création régie de recettes théâtre			
06.21	08./03/2021	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux au groupe scolaire 2021 (Réfection de sols dans 3 classes + installation volets électriques dans 2 classes)	MCP et GAMM	13 807,51 € HT 16 569,02 € TTC	Préfectue, Métrople
07.21	11/03/2021	Décision de Dépenses et Plan financement Installation de 5 capteurs météorologiques	HD Rain	10 119,00 € HT 12 142,80 € TTC	Préfecture, Métropole
08.21	15/03/2021	Avenant n°1 et Avenant n°2 Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Denis (Avenant n°1/ Plus value de la mission Avenant n°2 / Régulation de trop-perçu)	H2O et PILTÉ-VOTRUBA	1.Avenant n°1 (Plus-value pour 3 Phases) : + 15 904,36 € TTC 2.Avenant n°2 (Trop-perçu à rembourser à la ville pour Phase 1 / Tranche Ferme) : ➔ H2O : 9 848,77 € TTC ➔ Pilté-Votruba : 1 841,95 € TTC	
09.21	17/03/2021	Décision de Dépenses et Plan financement Réhabilitaiton de la volière		139 368 € HT 167 241,60 € TTC	Préfecture, Département et Métropole
10.21	19/03/2021	Décision de Dépenses et Plan financement Extension du système Vidéoprotection Phase n°5 : Ajout d'une caméra supplémentaire (Quai de Libération)	BOUYGUES	15 517,80 € HT 18 521,36 € TTC	Préfecture, Département et Métropole

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DESIGNATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES :
Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Pour faire suite à l'installation de Monsieur Alexis CAVAREC en tant que conseiller municipal lors de la réunion de conseil municipal du 29 janvier dernier, il est nécessaire de déterminer dans quelles commissions municipales ce nouveau conseiller municipal va devenir membre.

Considérant l'installation de M. Alexis CAVAREC en tant que conseiller municipal lors de la réunion du 29 janvier 2021,
Considérant que M. Laurent BENARD était membre de la commission municipale Sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que M. Alexis CAVAREC soit membre de la commission municipale Sports.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vote : adopté à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote).

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière municipale en poste à la perception de Duclair et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2020 de la commune.

M. PETIT précise que le receveur a transmis à la ville son compte de gestion.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Section d'investissement 2020 :

Résultat excédentaire de l'exercice 2020 :	+ 573 205,01 €
Report antérieur :	+ 191 823,65 €
Excédent de clôture de l'exercice 2020 :	+ 765 028,66 €

Section de fonctionnement 2020 :

Résultat excédentaire de l'exercice 2020 :	+ 215 874,49 €
Report antérieur :	+ 885 488,24 €
Excédent de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 101 362,73 €

Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2020 : 1 866 391,39 €

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2021 :

*Section d'investissement : l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 qui est de +765 028,66 €,
*Section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 qui est de +1 101 362,73 €.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2021 de la Ville qui est arrêté et équilibré comme suit :
  ***Section de fonctionnement : 5 031 436,00 €,**
  ***Section d'investissement : 2 644 528,19 €.**

Commentaires :
M. Lukas BLANPAIN énonce qu'« en cohérence avec notre vote contre par rapport aux orientations budgétaires et pour les mêmes raisons, c'est-à-dire notre désaccord sur l'évolution de la gestion du théâtre, le budget destiné aux subventions aux associations qui reste stable et qui devrait selon nous être augmenté durant ce contexte de crise et notre désaccord sur la solde des élus qui reste selon nous trop élevée. Mais aussi, parce que nos propositions ne sont pas reprises ou du moins pour le moment, notamment une aide aux permis pour les jeunes et une aide aux particuliers pour l'installation de systèmes favorisant les économies d'énergie, nous avons donc décidé de voter contre ce budget primitif ».
M. Jean DELALANDRE répond « je me permets de préciser que nous avons un budget intéressant qui permet de porter le fonctionnement de la collectivité dans une forme de continuité de la manière dont nous gérons cette collectivité depuis quelques années maintenant tout en étant toujours vigilant. En investissement, un budget intéressant aussi et qui permet de porter des projets importants pour la ville notamment le projet du stade dont les vestiaires vont se terminer cette année. Je précise d'ailleurs que l'on respecte cet engagement de mise en accessibilité de nos infrastructures sportives. Ce qui n'est pas le cas partout et ce qui peut faire la fierté de notre ville. Il y a aussi la poursuite de l'attention que nous portons au patrimoine de notre collectivité, notamment les travaux de l'église sur 9 ans financés à 80%. Il y a aussi tout ce qui tourne autour de la nature, de la voie verte, les vergers municipaux, la mare, la revégétalisassions de la place, les nichoirs par le fournisseur local : le chantier d'insertion...j'ajoute que l'image de Duclair à l'extérieur est bonne et donc on peut être fier des choix que nous avons fait en matière budgétaire depuis quelques années. Il y a aussi le projet de la volière que nous allons installer rue des Fontaines et l'attention portée au Canard de Duclair dans le temps. Comme cela a été précisé en commission, la question du permis est une question que nous vous avons invité à poser au CCAS. C'est dommage de dire que nous n'allons pas dans cette direction dans la mauvaise enceinte. Il ne faut pas confondre le CCAS et le conseil municipal. L'aide accordée aux jeunes en Erasmus a été étudiée en CCAS. Il faut avoir une idée du besoin, on a aucun élément. Sur les questions d'énergie, il a été aussi dit en commission finances qu'il existait une multitude d'aides pour accompagner dans la rénovation énergétique (la Région, l'Etat et bien d'autres). Je ne suis donc pas convaincu que la Ville de Duclair doit s'engager là-dedans. De la même manière, avant de proposer une quelconque aide, il faut avoir des éléments concernant les besoins et là aussi vous ne m'avez avancé aucun chiffre et en réponse je n'ai eu que du silence.
S'agissant de la précarité énergétique, c'est un sujet dont Mme Fermé s'occupe dans le cadre du CCAS.
Je remercie les services qui ont travaillé sur la réalisation de ce budget : Stéphanie, patronne des services, Huyen qui maitrise le sujet, qui a répondu à toutes les questions durant la commission et qui va chercher les financements. Merci à elles d'être présentes ce soir et pour leur travail tout au long de l'année. »
M. Lukas BLANPAIN précise que « je vous remercie, mais je ne suis pas complètement idiot, je fais la différence entre le CCAS et la ville. Vous semblez ignorer qu'il puisse y avoir des difficultés financières pour certains jeunes

à Duclair. Vous demandez d'avoir des chiffres, mais est-ce que vous en aviez lorsque vous avez décidé de l'aide pour les Erasmus ? on peut imaginer une mesure sans avoir tout de suite des chiffres, sinon on ne propose plus rien ».
M. Jean DELALANDRE répond que « concernant les départs en Erasmus, je reçois tous les ans les bacheliers et il y a moins de 5 jeunes Duclairois par an qui partent en Erasmus, donc on avait les chiffres.
Concernant les jeunes en difficulté, je vous laisse prononcer ce genre de phrase. Je ne suis pas donneur de leçon, je suis conscient et on n'a pas de leçon à donner aux uns et aux autres dans ce domaine ».

Vote : adopté à la majorité *(5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).*

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET THEATRE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2021 du Théâtre Duclair qui est arrêté et équilibré comme suit :
  ***Section de fonctionnement : 80 000,00 €,**
  ***Section d'investissement : 33 452,00 €.**

Commentaires :
M. Jean DELALANDRE précise que « juste pour le théâtre, il faut être patient. Certains ont fait courir des bruits. Cette semaine, il y a eu l'assemblée générale de l'association qui va continuer sous la présidence d'Anne Sophie Lecointre ; cette association va continuer à gérer les ateliers théâtre et va déposer une demande de subvention. Avec le recul, cette association existe toujours malgré ce que certains ont pu dire ».

Vote : adopté à la majorité *(5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).*

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2021 (MODIFICATION) :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette proposition de délibération fait suite à une demande de la Direction Régionale des Finances Publiques (mail du 05/02/2021).

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime). Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes. Par conséquent, afin de reconduire les taux communaux 2020, il convient de voter le taux de TFPB 2020 auquel vient s'ajouter le taux du département (25.36%) soit un taux de TFPB 2021 de 60.90% et les autres taux ne changent pas.

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 % (taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022), Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013 pour la commune.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DETERMINATION DES DEPENSES AU COMPTE D'IMPUTATION 6232 :
Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19,
Vu la demande de la Trésorerie Principale,
Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,
Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, …
  - Les fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
  - Les concerts et manifestations culturelles,
  - Les frais d'annonce, de publicité et de parution liées aux manifestations et location de matériel (podium, chapiteaux, échafaudage, …) nécessaires à leur organisation,
  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
  - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion, ateliers ou manifestations.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :
Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.
Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel,
- Commandement de payer,
- Saisie vente, sur compte bancaire, employeur ou prestations familiales,
- Ordonnance du tribunal.

Par courrier en date du 05 février 2021, Madame la trésorière a fait connaitre son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Référence des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
05/02/2021	2018 : T – 1166 2018 : R – 141 – 124 2018 : R – 139 – 123 2018 : R – 140 – 123 2018 : R – 137 – 124 2018 : R – 138 – 123 2018 : R – 142 – 124	Cantine de janvier à novembre	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet PV perquisition et demande de renseignement négative	270.58 €
			Sous-total	**270.58 €**
05/02/2021	2018 : T – 1264	Mise en fourrière 2 chiens du 21 au 22 novembre 2017	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet	90.00 €

			RAR inférieur au seuil des poursuites	
			Sous-total	**90.00 €**
05/02/2021	2017 : T – 93	Remboursement de trop versé pour un cours d'allemand en octobre 2016	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	520.00 €
			Sous-total	**520.00 €**
			Total (1)	**880.58 €**
11/02/2021	2019 : T – 911	Remboursement pour l'enlèvement de véhicule Renault Clio - immatriculation 687xf27.	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	319,06 €
			Total (2)	**319.06 €**
			TOTAL GÉNÉRAL (1+2)	**1 199.64 €**

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,
Considérant le courrier de la comptable du 05 février 2021,
Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 1 199.64 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES SUPPRESSION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES OPERATIONS FUNERAIRES :
Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

L'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires (convois, inhumations, crémations) par délibération du conseil municipal.

Cependant la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 supprime cette taxe via son article 121.
De ce fait, il convient de supprimer les tarifs se rapportant à :

- La taxe d'inhumation ou de dépôt d'urne
- Le droit d'accès au jardin du souvenir
- Le droit d'exhumation par corps.

Pour précision : cette dernière taxe constitue une « redevance » qui ne peut être maintenue étant donné qu'il n'y a pas de « service rendu » par le personnel communal, ce dernier n'étant pas habilité pour des opérations de fossoyage.

Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 supprimant les taxes portant sur les opérations funéraires de convois, d'inhumations et de crémations à compter du 1er janvier 2021,
Vu la délibération du 20 novembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 en matière funéraire,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer les taxes d'inhumation, de droit d'accès au jardin du souvenir ainsi que la taxe d'exhumation des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021.

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2020. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative
Adjoint administratif : **Création d'1 poste.** Il s'agit d'une nomination d'un agent qui était contractuel.
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 1ère classe et Attaché : **Suppression de 3 postes :** Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un agent au service en charge des Affaires générales, de l'Urbanisme et des Sports.

Filière Technique
Adjoint technique aux services techniques : **Suppression d'1 poste à temps complet :** Il s'agit d'1 poste prévu pour le recrutement d'1 agent.
Adjoint technique à l'école maternelle : **Création d'1 poste à temps complet** : Il s'agit d'1 agent recruté (en attente du concours d'ATSEM).
Adjoint technique à l'école maternelle : **Suppression d'1 poste à 25 heures** : Il s'agit d'un poste non pourvu.
Adjoint technique principal de 2ème classe à l'école élémentaire : **Création d'1 poste à temps complet.** Il s'agit d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade.
Adjoint technique principal de 1ère classe à l'école élémentaire : **Création d'1 poste à temps complet.** Il s'agit d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade.
Agent de maîtrise : **Création d'1 poste :** Il s'agit d'1 agent pouvant bénéficier d'une promotion.
Technicien : **Création d'1 poste :** Il s'agit d'1 agent pouvant bénéficier d'une promotion.

Filière médico-sociale
A.T.S.E.M. : **Création d'1 poste à temps complet :** Il s'agit d'un agent inscrit au concours.
A.T.S.EM. principal de 2ème classe : **Suppression d'1 poste.** Il s'agit d'un poste non pourvu.

Filière police municipale
Gardien-brigadier : **Création d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste pour le recrutement d'un 2ème gardien-brigadier.

AGENTS CONTRACTUELS :

Filière Administrative
Adjoint administratif : **Suppression d'1 poste sur un emploi non permanent** : il s'agit d'un agent contractuel recruté sur le poste d'adjoint administratif.

Vu la délibération du 20 novembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	**CATÉGORIE**	**EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Mairie		**11**	
Filière Administrative		**11**	
Adjoint administratif territorial	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures

Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Services techniques	-	**19**	-
Filière Administrative	-	**2**	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif terr.principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Filière Technique		**17**	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35 heures

Groupe scolaire	-	**13**	-
École élémentaire	-	**7**	-
Filière Technique		**7**	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	**5**	-
Filière Médico-sociale		**3**	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	0	35 heures
Filière Technique		**2**	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	25 heures
Restaurant scolaire	-	**1**	-
Filière Technique		**1**	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale	-	**5**	-
Filière Police		**4**	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
Filière Technique		**1**	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		48	

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	**CATÉGORIE**	**EFFECTIF**	**OBSERV. (Voir légende)**
Filière Technique		**9**	
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	5	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat 3-2)
Filière Administrative		**1**	
Adjoint administratif	C	0	Administration (contrat 3-2)
Rédacteur	B	1	Administration (contrat de projet)

Légende :

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité).
Contrat 3-2 = faire face temporairement à la vacance d'un emploi, accroissement temporaire d'activité.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE IFSE REGIE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;
Vu les avis du Comité Technique en date du 4 mai 2017, du 22 septembre 2017, du 19 juin 2020 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		***Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 minimum***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 minimum***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	***200 minimum***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	***410 minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C / Groupe 2	jusqu'à 1 220 €	110 €	10 800 €
Catégorie C / Groupe 1	jusqu'à 1 220 E	110 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe 1	De 4 601 € à 7 600 €	140 €	11 340 €
Catégorie B / Groupe 3	jusqu'à 1 220 €	110 €	14 650 €
Catégorie B / Groupe 2	jusqu'à 1 220 €	110 €	16 015 €
Catégorie B / Groupe 1	jusqu'à 1 220 €	110 €	17 480 €
Catégorie B / Groupe 1	De 4 601 € à 7 600 €	140 €	17 480 €
Contractuel	De 4 601 € à 7 600 €	140 €	17 480 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents nécessaires à celle-ci.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2021 :
Rapporteur : Mme Véronique FERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen-Normandie en date du 15 février 2021,

Considérant que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montant 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
Considérant que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

- Que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

URBANISME – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE HAIES :
Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

En 2020, la ville de Duclair a lancé une aide financière, sous certaines conditions, pour accompagner les administrés qui le souhaitent à se doter de haies végétales. Des personnes se sont renseignées, mais l'opération n'a pas eu de suite en raison de la situation sanitaire (confinement) et du fait de faire des déclarations préalables.
Depuis des administrés se sont manifestés et ont fait la demande d'urbanisme.

Ainsi, il s'agit dans le cadre de Duclair nature d'apporter une contribution financière à l'acquisition de plants de hêtres sur un linéaire de 150 mètres au maximum à raison de 2 plants d'une hauteur comprise entre 80 et 100 cm par mètre linéaire. Cette espèce végétale fait partie des essences locales autorisées par le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen-Normandie.
Cette action répond pleinement aux objectifs que poursuit la commune en matière de développement durable, notamment dans le cadre de ses engagements COP 21, et participe à la préservation, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.
Afin de bénéficier de ce dispositif, le riverain devra déposer au préalable une demande de déclaration préalable. En effet, l'implantation d'une haie est soumise à cette formalité en vue de l'obtention d'une autorisation de réaliser ces travaux (sous forme d'arrêté municipal).
L'administré pourra ensuite se rendre dans l'enseigne commerciale de son choix proposant à la vente ce type de plants et située sur le territoire de la commune. Il sera remboursé à hauteur des conditions précisées précédemment sur présentation d'une facture acquittée et dans la limite de 1.65 € HT par plant.

Considérant la nécessité de participer financièrement à l'acquisition de haies végétales afin de préserver et améliorer le cadre de vie des riverains,
Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie en date du 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer financièrement aux frais d'acquisition de haies végétales en fixant les modalités suivantes :

  *les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à l'achat de plants de hêtres dans une enseigne commerciale située au sein de la ville,

  *le montant de l'aide financière est limité à 2 plants de hêtres par mètre sur un linéaire de 150 mètres au maximum dans la limite de 1.65 € HT par plant.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

Nous avons appris que le secours catholique de Duclair devait quitter les locaux qu'il occupait dans l'ancienne école des filles, pourquoi cette décision ? Quel est votre projet qui vous impose de demander au secours catholique de quitter ces locaux ? Pourquoi ne pas en avoir informé notre groupe ? Quelle solution avez-vous donc proposée à cette association ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :
Il faut cesser d'écouter ou de propager les rumeurs dans cette ville. A aucun moment, nous avons demandé au Secours catholique de quitter ses locaux. N'ayant pas donné cette information au Secours catholique, nous n'avons pas eu l'occasion d'en débattre entre nous, ni d'informer quiconque, ni de proposer des solutions alternatives. En revanche, ce qui est certain, c'est que nous avons échangé avec le Secours catholique sur la problématique de l'avenir des locaux et la question est simple, elle se pose pour le Secours catholiques comme elle peut se poser pour d'autres acteurs ailleurs, comme à la maison des associations ; c'est la question de l'accessibilité. Aujourd'hui, ils sont dans des locaux qui ne sont pas accessibles. Ce qui est certain, c'est que ce ne sera pas tenable. En revanche, aujourd'hui, rien ne leur a été demandé. On travaille sur tous les problèmes que peuvent rencontrer

les associations, que ce soit ce problème de l'accessibilité pour le Secours catholique ou d'autres types de problèmes pour d'autres associations qui seraient dans des installations de la ville.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire informe que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 28 mai 2021, sauf si le besoin s'en faisait ressentir avant.
- M. le Maire remercie les adjoints et conseillers municipaux qui se réunissent dans des commissions où il est difficile de se prononcer sur certaines choses comme la commission animation ou dans le domaine culturel car il y a du travail qui est réalisé, des choses sont prévues, sans aucune certitude sur leur réalisation comme la foire de Pâques qui n'aura pas lieu, la traditionnelle chasse aux œufs…De ce fait, des chocolats seront distribués en comité restreint aux enfants de l'école. Petit à petit, on s'adapte, on prévoit des évènements qui seront confirmés au fur et à mesure.
- M. le Maire énonce que concernant l'œuvre d'art en bord de Seine, les ducs d'Albe ont fini d'être posés hier. Prochainement, on aura le plaisir de découvrir cette œuvre.
- Concernant le centre de vaccination de Duclair, M. le Maire énonce que c'est devenu un lieu quotidien au sein de cette ville qui rassemble des professionnels de santé, des bénévoles, des élus particulièrement impliqués comme Véronique FERME. On est passé de 100 personnes / jour à 200, puis à 400 personnes / jour. A aucun moment, à Duclair, nous n'avons manqué de vaccins, nous n'avons fait que monter en charge.
  M. le Maire remercie donc tout le travail qui est fait dans les commissions au quotidien et au centre de vaccination.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Jean DELALANDRE

VILLE DE DUCLAIR 76480

Claude PETIT	*Véronique FERMÉ*	*Yann LE BORGNE*
Annie LELOUP	*Michel ALLAIS*	*Mathilde HURÉ*
Didier DUVAL	*Catherine LILLINI*	*MONTEIRO Madeline*
Mame Bigué THEBAULT	*Benoist VAILLOT*	*Vincent FASCIANA*
Virginie PERIERS	*Arnaud DELAUNAY*	*Chantal VALLET-CREVEL*

Joëlle OUVRY	*Médérik FIQUET* 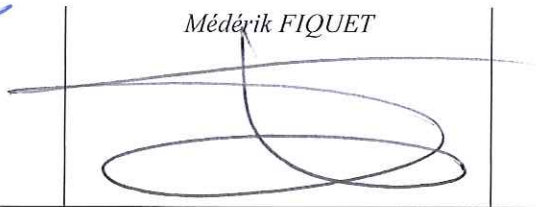	*Christine ANGRAND*
François DELAUNAY	*Anne VINCENT*	*Alexis CAVAREC* 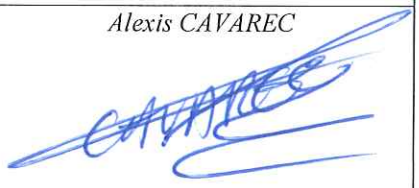
Lukas BLANPAIN 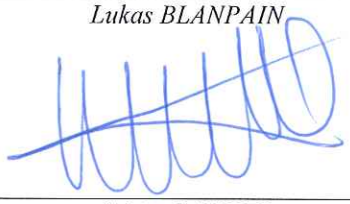	*Claire CANARD* 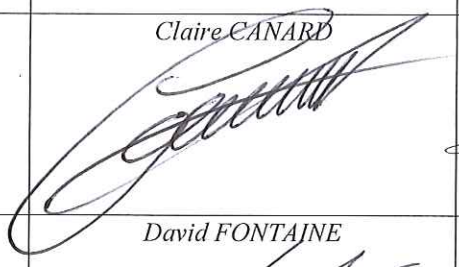	*Serge CADINOT* 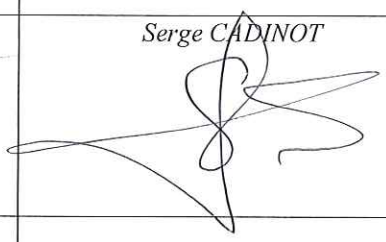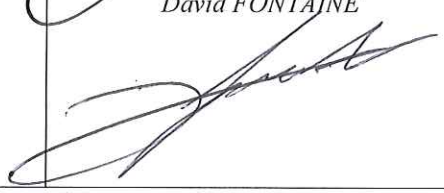
Sylvie VATINEL	*David FONTAINE*